

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2015

**Présents** : D. Arrouy, T. Arrouy, S. Boulet, F. Boutonnet, F. Bracali, C. Couton, D. Corrège, C. Dinnat, A. Sentenac.

**Absents** : S. Dussenty, C. Rostaing

**Secrétaire de séance** : Dominique ARROUY

### 1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Octobre 2015 :

**Vote** : accepté à l'unanimité.

### 2°/ Délibération projet Schéma Départemental de coopération intercommunale.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et plus particulièrement les orientations des schémas de coopération intercommunale (SDCI) avec notamment l'accroissement de la solidarité financière et territoriale,

**Vu** « l'Instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la Loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui prévoit qu'au-delà du seul critères de population, les rapprochements d'EPCI devraient permettre « le respect des autres orientations de même valeur juridique fixées par la Loi, à savoir (...) l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre. » ,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne reçu le 20 octobre 2015 dans lequel il est proposé la fusion n°6 comprenant les communautés de communes du canton de Cazères et de la Louge et du Touch,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

**Considérant** que la commune de Mauran est concernée par ce projet de SDCI,

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCL qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Canton de Cazères (4C) a des bases d'imposition importantes notamment sur le foncier (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises), et des taux d'imposition supérieurs à ceux appliqués sur la Communauté de Communes de la Louge et du Touch (CCLT), cette proposition de fusion entraînerait une hausse de la fiscalité importante sur le territoire de la CCLT . Elle augmenterait la pression fiscale sur la population en général et les agriculteurs en particulier, déjà en proie à des difficultés.

**Considérant** que cette proposition de fusion entraînerait une augmentation du potentiel financier des communes de la CCLT et du nouvel ensemble intercommunal, donc une perte des dotations de péréquation. Pour les communes du territoire de la CCLT la diminution des dotations s'élèverait à 600 000 € par an,

**Considérant** que la nouvelle intercommunalité, ainsi constituée, perdrait elle-même des dotations et fonds de péréquation,

**Considérant** que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale voulue dans le texte de loi ne peut être mis en place du fait de la trop grande différence financière des deux territoires proposés en fusion et de la différence des compétences exercées,

Monsieur le Maire indique que compte tenu de ces éléments, la seule solution envisageable pour respecter la loi serait l'élargissement du périmètre de fusion à une 3<sup>ème</sup> intercommunalité, la Communauté de Communes du Savès, ce qui permettrait :

- d'agrandir la population du nouvel ensemble et permettre que le fort potentiel fiscal de la 4C soit « étalé » sur un plus grand nombre de communes et d'habitants,
- de limiter les effets négatifs sur les dotations des communes principalement sur le territoire de la CCLT,
- de permettre aux petites communes du territoire de la 4C d'augmenter leurs dotations,
- d'obtenir des taux moyens pondérés plus faibles et donc de limiter la pression fiscale sur la population du territoire de la CCLT,
- de faire le choix d'une communauté de communes intégrée, alors que la 4C a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,28 et que les communautés de communes de la Louge et du Touch et du Savès ont des CIF supérieurs à 0.40 permettant d'étendre toutes les compétences au nouvel ensemble et d'en développer d'autres.
- de proposer un équilibre au sein du PETR Sud Toulousain avec des communautés de communes de même taille
- d'ouvrir l'actuelle Communauté de communes du Savès et des territoires positionnés sur l'A64 déjà porteur d'activités, et donc de favoriser le développement économique du nouvel EPCI.
- de mieux prendre en compte les déplacements, les habitudes de la population des 3 communautés.

Ces constats nous conduisent à solliciter une fusion à trois intercommunalités :

- ♦ la Communauté de Communes du Canton de Cazères,
- ♦ la Communauté de Communes de la Louge et du Touch
- ♦ et la Communauté de Communes du Savès.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :**

- **DE REFUSER** la proposition de Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne : la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Cazères et de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch ,
- **DE PROPOSER** une fusion à trois communautés de communes comprenant :

- ♦ la Communauté de Communes du Canton de Cazères,
- ♦ la Communauté de Communes de la Louge et du Touch
- ♦ et la Communauté de Communes du Savès

**Vote** : accepté à l'unanimité

### **3°/ Délibération modification des statuts SDEHG**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale et transfère au SDEHG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité et de proximité (L2224-33 du CGCT).

**Vote** : accepté à l'unanimité

### **4°/ Délibération décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des débiteurs insolvable dressée par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1) Vu le budget ;
- 2) Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal ;
- 3) Considérant que le Receveur a justifié dans les formes de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement ;

Le montant de la dépense correspondante est de 243,82 € (deux cent quarante-trois euros quatre-vingt-deux).

Cette somme sera prélevée sur les crédits au budget de l'exercice 2015.

**Vote** : accepté à l'unanimité.

## 5°/ Lecture lettre coécrite par AMF et Conseil Départemental

A la demande de l'Association des Maires de France (AMF) et du Conseil Départemental, Monsieur le Maire a lu une lettre adressée à tous les Conseils Municipaux de France, lettre écrite par ces deux instances. Elle nous invite à renouveler notre engagement pour faire face à la menace terroriste suite aux attentats du 13 Novembre 2015 à Paris. La lettre est mise à la disposition de tous ceux qui souhaitent la relire.

## 6°/ Questions diverses :

- ⇒ **Arbres Place de la Mairie** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que deux érables ont été plantés place de la Mairie le mardi 15 Décembre 2015. Les emplacements choisis pour planter ces arbres ne gênent en rien, ni la circulation, ni l'aménagement de la place lors de la fête locale.
- ⇒ **Vente terrain appartenant à Monsieur Claude ARROUY** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a contacté le cabinet de Notaires de Cazères pour estimation des frais liés à la vente du terrain de 700 m<sup>2</sup> à la Commune. Ceux-ci s'élèvent à 630 € pour un prix de vente estimé à 360 € environ. Suite suggestion de Monsieur Thierry ARROUY, Monsieur le Maire va contacter le cabinet de Notaires d'Aurignac pour obtenir un devis contradictoire.
- ⇒ **Inversion sens de circulation chemin de la Faïencerie** : Un arrêté Municipal a été pris pour formaliser ce changement. Les panneaux et poteaux sont prêts, ils seront installés en début de semaine prochaine. Une note d'information sera transmise à tous les habitants en avance de phase.
- ⇒ **Résultats des élections Régionales à Mauran** : Le taux de participation à Mauran a été de 78,3 % au deuxième tour. Ce taux est le plus élevé des 16 cantons de la Communauté des Communes de Cazères
- ⇒ **Terrain de Monsieur Raoul, rue du Vieux Château** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a fait intervenir un Huissier le mercredi 9 Décembre 2015 pour faire constater l'état de friche du terrain. Suite à cela une mise en demeure sera transmise au propriétaire, le sommant d'entretenir son terrain pour réduire les nuisances de voisinage.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,  
Dominique ARROUY